

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Cayeux-sur-Mer à la mairie.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- LECOMTE Jean-Paul
- LECAT Danièle
- LA MONICA Salvatore
- HANSE Dominique
- QUENNESSEN Christophe
- DUFRESNE Gaëlle
- BOUTTÉ Philippe
- JOACHIM Sophie
- BRUNET Régis
- CRÉPIN Martine
- CRÉPIN Martine
- SZABLOWSKI Monique
- JOUASSAIN Pascal
- CARON Hélène
- RIMBAULT Régis
- FREPPAZ-PERSILLE Jenny
- ROUSSEAU Christophe
- DUCROCQ Michèle
- BOYARD Jean-Pierre

M. Hervé GAUDIÈRE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BOYARD.

**ORDRE DU JOUR**

N°	Thème	Objet
1	Institutions et vie politique	Installation du conseil municipal
2	Institutions et vie politique	Election du Maire
3	Institutions et vie politique	Détermination du nombre d'adjoints
4	Institutions et vie politique	Elections des adjoints
5	Institutions et vie politique	Lecture de la charte de l'élu local
6	Institutions et vie politique	Indemnités aux élus
7	Institutions et vie politique	Majoration des indemnités aux élus
8	Institutions et vie politique	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public
	Questions diverses	
	Informations diverses	

## Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Jenny FREPPAZ-PERSILLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur Salvatore LA MONICA, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

## Election du maire

Monsieur Jean-Paul LECOMTE, seul candidat, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## Détermination du nombre des adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de cinq postes d'adjoints au maire.

## Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire, il est procédé à l'élection des adjoints.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste, unique, conduite par Monsieur Salvatore LA MONICA, à savoir :

Monsieur Salvatore LA MONICA – 1<sup>er</sup> adjoint

Madame Danièle LECAT – 2<sup>ème</sup> adjointe

Monsieur Christophe QUENNESSEN – 3<sup>ème</sup> adjoint

Madame Dominique HANSE - 4<sup>ème</sup> adjointe

Monsieur Salvatore LA MONICA – 5<sup>ème</sup> adjoint

**Tableau du conseil**

Ordre	Fonction	Qualité)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat	Conseiller communautaire
1	Maire	M	LECOMTE Jean-Paul	15/06/1964	20/03/2026	19	OUI
2	Premier adjoint	M	LA MONICA Salvatore	27/04/1948	20/03/2026	19	OUI
3	Deuxième adjoint	Mme	LECAT Danièle	02/05/1958	20/03/2026	19	OUI
4	Troisième adjoint	M	QUENNESSEN Christophe	28/07/1969	20/03/2026	19	
5	Quatrième adjoint	Mme	HANSE Dominique	24/12/1957	20/03/2026	19	
6	Cinquième adjoint	M	BOUTTÉ Philippe	17/12/1960	20/03/2026	19	
7	Conseiller municipal	M	RIMBAULT Régis	04/12/1948	15/03/2026	1073	
8	Conseiller municipal	Mme	SZABLOWSKI Monique	04/09/1949	15/03/2026	1073	
9	Conseiller municipal	M	BOYARD Jean-Pierre	19/04/1950	15/03/2026	1073	
10	Conseiller municipal	Mme	CRÉPIN Martine	22/12/1953	15/03/2026	1073	
11	Conseiller municipal	Mme	DUCROCQ Michèle	10/01/1955	15/03/2026	1073	
12	Conseiller municipal	M	JOUASSAIN Pascal	29/03/1959	15/03/2026	1073	
13	Conseiller municipal	Mme	CARON Hélène	10/07/1959	15/03/2026	1073	
14	Conseiller municipal	M	GAUDIERE Hervé	01/09/1960	15/03/2026	1073	
15	Conseiller municipal	M	ROUSSEAU Christophe	16/06/1962	15/03/2026	1073	
16	Conseiller municipal	M	BRUNET Régis	14/12/1962	15/03/2026	1073	
17	Conseiller municipal	Mme	JOACHIM Sophie	26/05/1963	15/03/2026	1073	
18	Conseiller municipal	Mme	DUFRESNE Gaëlle	04/02/1982	15/03/2026	1073	
19	Conseiller municipal	Mme	FREPPAZ-PERSILLE Jenny	20/04/1989	15/03/2026	1073	

## Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à l'article L 1111-1-1 du CGCT, il est donné lecture puis distribuer la charte de l'élu local.

2026-03-015

### Institutions et vie politique – Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;  
Vu le budget communal ;  
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;  
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;  
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;  
M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            POUR : 19                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 15,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> conseiller délégué : 5,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 5,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**2026-03-016**  
**Institutions et vie politique – Majoration des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1 ;  
Vu la délibération n° 2026-06-0\_\_\_\_ du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;  
Considérant que la commune de Cayeux-sur-Mer bénéficie de la faculté de majoration prévue par le code général des collectivités territoriales (station classée de tourisme), les indemnités de fonction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix :            **POUR : 19**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 0**

**DÉCIDE** que les indemnités de fonction :

- Du maire
- Des adjoints
- Des conseillers municipaux délégués

Sont majorées de 50% dans la limite des plafonds réglementaires.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**2026-03-017**  
**Institutions et vie politique - Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la composition de commission d'appel d'offres, étant précisé que le Maire est, de droit, Président de cette commission.

Celle-ci est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Cette commission assurera également les ouvertures des offres des délégations de service public compte tenu des similitudes de désignation.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte le vote à main levée et désigne à l'unanimité, par :

Nombre de voix :    **POUR : 19**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 0**

Les représentants suivants :

- |                                   |                             |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| - Titulaire : Salvatore LA MONICA | Suppléant : Régis BRUNET    |
| - Titulaire : Jean-Pierre BOYARD  | Suppléant : Philippe BOUTTÉ |
| - Titulaire : Danièle LECAT       | Suppléant : Martine CRÉPIN  |

\*\*\*

La séance est levée à 18h40.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

